

ADMISSION DES MEMBRES

Quand un homme se présente pour être admis dans une société de secours mutuel, il importe de lui demander qui il est et d'où il vient : on ne saurait prendre trop de précautions pour connaître son passé avant de l'admettre dans une association qui ne doit compter dans ses rangs que des hommes laborieux, honnêtes, irréprochables. Si cet homme habite, depuis quelque temps déjà, la paroisse, il est facile d'obtenir, dans le délai qui doit s'écouler entre sa présentation et son admission, des renseignements précis ; mais s'il arrive depuis peu d'une autre résidence, on se trouvera souvent embarrassé et on fera sagement d'exiger, comme le fait notre Union St-Joseph, un séjour plus prolongé—six mois ou un an—ou bien, un certificat attestant la bonne conduite de l'aspirant aux divers endroits de son domicile antérieur. Dans tous les cas, l'admission doit être chaudement recommandée par deux notables faisant déjà partie de la Société et par le curé de la paroisse où réside l'aspirant.

Si cet homme qui demande à entrer dans la Société fait encore ou a déjà fait partie d'une autre Association identique par son but et par ses moyens d'action, il n'est pas juste, il serait inutile de le faire attendre pendant un délai quelconque. Dans ce cas, en effet, il est facile d'obtenir, en communiquant avec telle association, tous les renseignements propres à faire connaître ses antécédants comme sociétaire, comme père de famille, comme citoyen.

Dans l'intérêt bien entendu des Sociétés, les conditions d'admission devraient être rigoureusement les suivantes en outre de celles dont nous venons de parler : 1^o L'âge au-dessous et au-dessus d'une certaine limite ; 2^o Un certificat de validité délivré, après sérieux examen, par un médecin de la Société ; 3^o Paiement d'une mise d'entrée graduée suivant l'âge ; 4^o Un certain délai, après l'admission, pendant la durée duquel le nouveau membre ne saurait avoir droit aux bénéfices.

Comme mesure de prudence, l'aspirant doit être âgé d'au moins 20 ans et ne pas dépasser de beaucoup la quarantaine : autrement, les risques étant plus considérables en dehors de ces limites, la maladie et de la mortalité seraient augmentées dans une proportion considérable. De même, accepter sans contrôle médical effectif un nouveau membre qui, par sa mauvaise santé, par des prédispositions héréditaires ou autrement, viendraient imposer une charge cer-

taine, ce serait faire preuve d'une imprévoyance inqualifiable.

Le prix d'entrée, lui, doit être gradué de façon à ce que le membre plus âgé compense, par son apport, la plus grande fréquence probable de la maladie et son plus court séjour dans la société. A notre sens, le meilleur mode et le plus juste serait d'exiger une mise uniforme pour l'entrée, mais une répartition, d'après l'âge, de la contribution mensuelle.

La fixation d'un délai quelconque, après l'admission, pendant lequel on ne peut participer aux bénéfices, est une mesure nécessaire, indispensable même—et qui n'aurait jamais dû disparaître,—comme complément des conditions premières :

Il faudra bien y revenir avant longtemps, comme aux autres bonnes vieilles coutumes aussi disparues grâce à la concurrence de nos rivales modernes trop prodigues du *laissez faire* et pas assez soucieuses de l'avenir.

Correspondance

Nous avons sous les yeux bien des lettres qui nous honorent et nous touchent profondément.

Nous sommes heureux de savoir que notre pensée a été comprise, et que l'*Echo* formera un lien entre nous tous, qu'il deviendra la source de relations affectueuses et utiles entre les administrateurs des diverses sociétés de secours mutuel.

Merci à nos correspondants et pardon si nous ne répondons pas à chacun particulièrement : toute question, toute demande de renseignements sera cependant l'objet d'un examen, d'une solution, d'une réponse. Le plus souvent, nous dépouillerons ici, publiquement, notre correspondance, et nous répondrons par la voie du journal afin que chacun puisse profiter, dans l'intérêt de nos belles associations, des observations, des idées nouvelles, des enseignements qui résulteront de cet échange de pensées.

Nous reproduisons ci-dessous deux correspondances reçues tout dernièrement d'amis en dehors de St-Hyacinthe.

« Votre journal fait déjà et fera toujours plus de bien que vous ne pensez. En reproduisant, même succinctement, les statuts que chaque association doit s'empresser de vous transmettre, nous pourrions plus facilement modifier les nôtres s'il y a lieu.

« Ce seul bienfaisant résultat prouve l'utilité